Règlement du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Ville de Romillé

Le CME a pour mission d'initier les enfants à la vie citoyenne réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité.

1. Objectifs :

- Faire le lien avec la politique enfance engagée sur la commune.
- Avoir une instance où les enfants peuvent s'exprimer et faire des propositions pour le développement de la commune.
- Mettre en valeur la parole et les envies des enfants, qu'ils aient leur mot à dire, pour créer du lien et être fédérateurs auprès des autres enfants sur la commune.
- Réfléchir sur les valeurs citoyennes : s'engager, respecter les autres et le bien collectif.
- Mettre en place et expérimenter la démocratie (apprentissage, définir des centres d'intérêts, travailler en groupe…).
- Proposer aux enfants de travailler et de donner leurs avis sur des projets communaux.

2. En signant la charte du CME, l'enfant élu s'engage à :

- S'investir bénévolement et prendre du temps pour les autres.
- Participer aux réunions et moments d'échanges.
- Développer son sens critique et exprimer son point de vue.
- Permettre le débat entre enfants.
- Respecter les idées des autres.
- Prendre la parole en public.
- Mener des projets pour l'intérêt général, pour le bien de tous de façon désintéressée et bienveillante.

3. Le rôle de chacun

Les enfants :

- Proposer.
- Débattre.
- Présenter.
- Réaliser des projets, des actions.

Les élus référents :

- Accompagner les initiatives des enfants.
- Être garant du budget de fonctionnement.
- Aider les enfants à construire leur projet.
- Être force de proposition auprès des enfants.
- Entretenir régulièrement le lien avec les élus.

Les élus :

- Être disponible pour l'accompagnement des enfants dans leurs projets.
- Être présent auprès des enfants pour favoriser le débat.
- Proposer des orientations de travail en lien avec les actions des élus sur la commune.
- Informer le conseil municipal des avancées des projets du CME.

4. Les critères d'éligibilité :

- Être résidant à Romillé.
- Avoir entre 9 et 12 ans.
- Avoir déposé son bulletin de candidature (ANNEXE) en mairie dans les délais impartis et avoir signé la feuille d'émargement lors du dépôt de candidature.

5. Composition du CME

- Le conseil est composé de 20 enfants maximums respectant le principe de la parité et d'un **nombre d'enfants issus de chaque école au prorata de leurs effectifs respectifs**. Les enfants résidants à Romillé scolarisés à la maison ou dans une autre commune seront aussi comptabilisés.

6. Durée du mandat

- Le mandat est pour une durée de deux ans.

7. Mise en place du CME

- Communication automne.
- Dépôt des candidatures en mairie début décembre.
- Election en mairie avant les vacances de Noël.
- Première réunion plénière janvier N+1.

8. Organisation

- 2 conseillers municipaux seront nommés référents du CME . Les autres élus pourront accompagner les enfants lors des séances suivant les projets et les besoins.
- 4 réunions plénières par an sont prévues, avec présence de conseillers municipaux.
- D'autres moments de rencontre pourront être organisés en fonction des sujets traités, projets proposés et actions à mettre en place pour les réaliser.

BULLETIN DE CANDIDATURE

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Sexe : Fille Garçon Autre
- Date de naissance : ...../..... /.....
- Adresse postale : .....

.....

- École fréquentée : .....
- Classe : .....

Fait à Romillé, le ...../..... /.....

Signature du candidat :

Autorisations du responsable légal

Je soussigné(e) .....

responsable légal de l'enfant.....

- ☐ autorise à présenter sa candidature pour le Conseil Municipal des Enfants de Romillé.
- ☐ autorise la commune de Romillé à diffuser des photos de mon enfant sur tous les supports de communication ainsi que dans la presse locale dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants.

Téléphone (responsable légal) :.....

Adresse mail (responsable légal) :.....

Fait à Romillé le ...../...../.....

Signature du responsable légal :